



BNP PARIBAS

Movember

Après *Octobre Rose* et la mobilisation en faveur du dépistage du cancer du sein, novembre est le mois pour la sensibilisation à la lutte contre les maladies masculines.

**La Cfdt BNP Paribas se parera alors, tout le mois, de sa plus belle moustache pour l'occasion.**

L'objectif de ces actions de communication est de sensibiliser les hommes sur l'importance du dépistage précoce des maladies masculines, telles que le cancer de la prostate, ou des testicules.

En France, le mouvement **Movember** a débuté en 2012.

Alors messieurs,  
pour ce mois de novembre :  
Apprêtez vos moustaches !

**Informez-vous ici**



# VARIABLE, BONUS & DEPART DE L'ENTREPRISE

## Quels sont vos droits ?

16 Novembre 2022

Chez BNP Paribas, près de 30 000 salarié(e)s sont soumis au système de rémunération variable.

Ce variable peut être versé de façon quadrimestriel ou annuel.



**MAIS QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE SUIS PLUS DANS L'ENTREPRISE AU MOMENT DU VERSEMENT ?**

BNP Paribas a pris la fâcheuse habitude de **ne pas vous verser de variable** si vous n'êtes plus présent dans l'entreprise le jour du versement. Et ce, même si vos objectifs ont été atteints et que vous avez été présent toute l'année...



**BNP PARIBAS A-T-ELLE LE DROIT DE FAIRE CA ?**

**NON !** Encore moins depuis un an, après qu'un arrêt de la cour de cassation rappelle que si une Entreprise peut choisir la date de versement du variable, elle ne peut en revanche pas conditionner son versement à une obligation de présence dans l'entreprise. Cela pourrait être apparenté à **une atteinte à la liberté de démissionner**.



**Via tous les CSEE de France, La Cfdt BNPP a demandé à la Direction de respecter cette décision de justice et de se rendre conforme à la loi.**

Arrêt de la cour de cassation du 29 septembre 2021 (n°13-25.549)

« [...] Il en résulte que si l'ouverture du droit à un élément de rémunération afférent à une période travaillée peut être soumise à une condition de présence à la date de son échéance, le droit à rémunération, qui est acquis lorsque cette période a été intégralement travaillée, ne peut être soumis à une condition de présence à la date, postérieure, de son versement. »



**QUE DOIS-JE DONC FAIRE SI JE SUIS DANS CETTE SITUATION ?**

Rapprochez-vous rapidement de **vos représentants Cfdt** pour qu'ils vous adressent des conseils personnalisés.

## ATTENTION !

Cette règle vaut pour le variable mais ne peut être appliquée pour toutes les primes.

La prime de partage de la valeur obtenue par la Cfdt lors de la NAO 2022 (entre 800 et 1200 € selon le niveau de rémunération bénéficiant à 86 % des salariées) échappe malheureusement à cette règle.

L'entreprise versera cette prime aux salariés liés par un contrat de travail (CDD, CDI et contrat en alternance) à la date de versement soit avec la paie de novembre 2022.

